



ÉLAGAGE EN BORDURE DU DOMAINE PUBLIC

RAPPEL DES OBLIGATIONS

(Règlement d'application de la loi sur les routes, art. 10, al.4)

[...] Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante:

- au bord des chaussées: à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs: à 2.5 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

Le respect de ces exigences permet de garantir un passage dégagé pour les piétons et les véhicules ainsi que pour les services communaux. Les contrevenants sont sommés de mettre en conformité leurs plantations dans un délai fixe, au-delà duquel la Municipalité procède elle-même à l'élagage, aux frais du propriétaire.

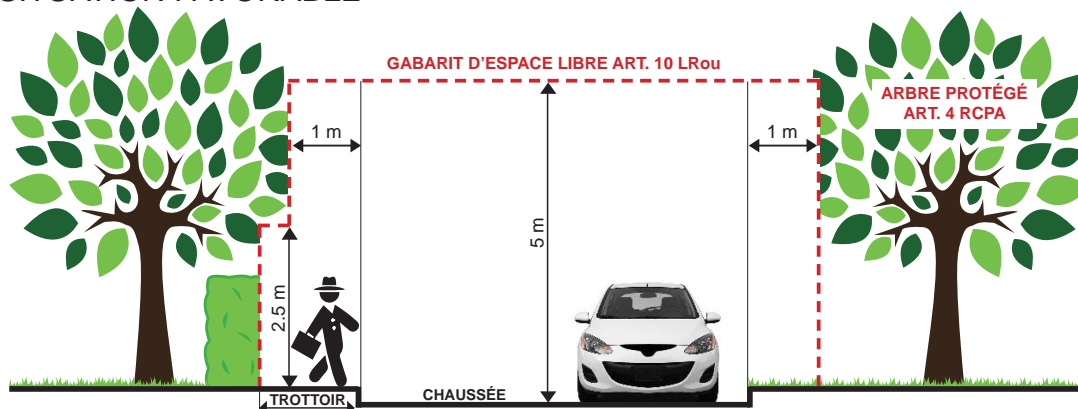
ARBRES PROTÉGÉS

(Règlement sur la protection des arbres et Plan de classement des arbres, art.4)

L'abattage des arbres protégés nécessite une autorisation formelle de la Municipalité. Sont assimilés à un abattage nécessitant une autorisation: un **élagage ou un écimage** important selon les normes professionnelles de l'Union suisse des services des parcs et promenades (USSP) [...].

Pour rappel, ces demandes d'autorisation sont à adresser via le formulaire en ligne: www.pully.ch
> Vivre à Pully > Environnement, construction > Arbres et jardin.

SITUATION FAVORABLE



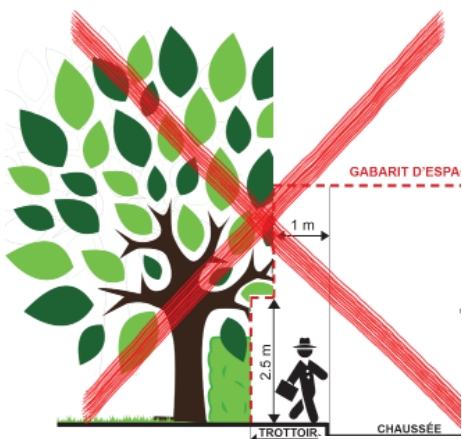
Ce schéma illustre une taille appropriée de l'arbre dans l'optique du respect de la loi sur les routes.

Une solution de taille adaptée à chaque cas de figure doit être discutée avec les autorités communales.

Un travail de taille régulier évite une intervention importante et dommageable pour le port des végétaux.

Les exigences légales concernant les nouvelles plantations (selon l'art. 9+10 du RLrou, de l'art. 56 du CRF et de l'art. 46 du RCATC) en bordure du domaine public permettent d'éviter ce cas de figure à l'avenir.

TAILLE A PROSCRIRE



Ce schéma illustre une taille non-appropriée. Une mauvaise taille a pour conséquences:

- un déséquilibre de la couronne et du port de l'arbre;
- la formation de cicatrices pouvant entraîner un développement de maladies et la présence d'insectes nuisibles;
- une baisse de la qualité esthétique.